



Publié le : 06/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 04 mars 2026 à 17 heures 00

Question n°8

**Soutien à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des
professionnels de l'aide à domicile : avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et
de moyens 2023-2027**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Madame Valéry GARCIA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260304-D00200510-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Aide à domicile Chapitre 017 – Produits issus de la tarification	Montant prévu au BP 2026 : 2,73 M€ (toutes recettes d'activité) Montant de l'opération : 52 650 €

Résumé : Par un Fonds exceptionnel dédié à l'amélioration des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile ouvert à l'été 2025, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie vient soutenir la mobilité et les temps d'échanges entre professionnels. Le Département du Doubs organise la répartition de cette dotation financière par un avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 qui prévoit :

- une aide individuelle et ponctuelle à la mobilité par un forfait entretien véhicule ou un complément à hauteur de 100 % de l'abonnement Ginko,
- un financement de séances d'analyse de la pratique.

Par ailleurs, l'avenant prévoit une aide financière à l'étude juridique et financière nécessaire au projet de rapprochement avec le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier Universitaire (site de Bellevaux).

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☒ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

I – L'aide et l'accompagnement à domicile, une mission essentielle pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

La loi « Bien vieillir » de 2024 a reconnu l'action indispensable des professionnels engagés dans le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Il est affirmé la nécessaire amélioration des conditions de travail des aides à domicile. En date du 13 août 2025, un décret 2025-817 est venu créer un fonds de soutien relatif à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile. D'un montant de 75M€ et géré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce fonds prévoit une enveloppe financière de 594 550 € pour le Doubs.

Le Département du Doubs autorise et organise l'aide à domicile à travers un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé par 12 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Le CCAS de Besançon, acteur historique du soutien à domicile des personnes âgées et handicapées, a signé le CPOM 2023-2027 en date du 7 décembre 2023. Le Département privilégie les SAAD engagés dans le CPOM pour répartir l'enveloppe financière au prorata de l'activité (heures d'intervention). Pour se faire, un avenant au CPOM vient préciser les modalités d'aide financière.

II – Un soutien à la mobilité des auxiliaires de vie sociale et aux échanges de pratiques

Par le Fonds dédié, la CNSA vient répondre à deux difficultés majeures que rencontrent les aides à domicile :

- Le métier suppose une mobilité fréquente en allant successivement au domicile des usagers. L'avenant prévoit deux modalités :
 - Transport en commun
Les agents concernés bénéficient actuellement d'un remboursement à hauteur de 75 % par le CCAS au titre de la participation employeur réglementaire ; il est décidé de porter celui-ci à 100% pour l'année 2025 par un complément de 25%, calculé en fonction du niveau de dépenses de l'agent (montant et nombre de mois justifiés)
 - Utilisation du véhicule personnel
Les agents concernés bénéficient d'une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de sujétions de 25 € mensuellement (base équivalent temps complet) ; il est décidé d'un abondement exceptionnel au titre d'un forfait « entretien de véhicules » annuel bruts de 100 € à cette IFSE pour la seule année 2025.

Ces revalorisations seront versées en une seule fois sous forme d'IFSE individuelle. Les agents titulaires ou contractuels ayant travaillé au minimum 6 mois durant l'année 2025 et présents au 1^{er} avril 2026 bénéficient de ces dispositions.

Les mesures sont donc ponctuelles et exceptionnelles, au titre de l'année 2025 et versées sur la paie d'avril 2026. Elles représentent une enveloppe maximale de 7 100 €.

- Les missions s'exécutent de manière très majoritairement isolée, face à des situations souvent complexes et qui peuvent malmener les professionnels (fin de vie, tensions familiales, isolement, habitat dégradé, articulations des diverses interventions...). Le CCAS est déjà engagé de longue date dans l'accompagnement des professionnels à travers le soutien à la formation, la mise en place d'analyse de la pratique et le management bienveillant de l'encadrement de proximité. Le fonds permettra de cofinancer l'effort du CCAS en matière de séances d'analyse de la pratique, permettant ainsi une expression et des échanges supervisés par une psychologue. Le Département verse, à ce titre, un financement à hauteur de 35 200 €.

De manière plus restreinte, une enveloppe financière est dédiée à l'organisation de séances de travail réunissant les travailleurs sociaux du Département et les responsables de secteurs, encadrants de proximité. Il s'agit de faciliter les coopérations au bénéfice notamment de la gestion de situations critiques.

III – Un appui à la mise en œuvre de la convention de coopération transitoire avec le Centre Hospitalier Universitaire (site de Bellevaux).

Le Conseil d'administration du 3 décembre 2025 a validé le principe d'une coopération transitoire permettant d'étudier le principe d'un rapprochement institutionnel avec le centre hospitalier universitaire (CHU). Durant 5 années, de 2026 à 2030, les équipes du CCAS et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CHU vont travailler à la faisabilité de la constitution d'un service autonomie à domicile. Celui-ci, sous forme de groupement de coopération social et médicosocial, proposerait à la fois un service aide et accompagnement, et des soins infirmiers.

Cette démarche suppose un appui d'expertise juridico-financière. L'avenant intègre une aide de 10 K€, issue également de la CNSA, afin de recourir au bureau d'études dont les compétences sont nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant n°1 au CPOM 2023-2027,
- ✓ Autorisent d'ajuster ponctuellement le régime indemnitaire des auxiliaires de vie et les modalités de remboursement des frais de transport en commun selon les conditions indiquées ci-dessus et dans l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Doubs, domicilié Hôtel du Département - 7 avenue de la Gare d'Eau - 25 031 Besançon Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la commission permanente en date du 25 avril 2022,

Ci-après désigné « **le Département** »,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Besançon, domicilié 9 rue Pablo Picasso – 25050 BESANCON, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, dûment autorisée,

Ci-après désigné « **le SAAD** »,

D'autre part,

VU :

- L'article 72 de la Constitution relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 313-11 et le paragraphe II de l'article L. 314-1 ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 conclu entre le Département du Doubs et le SAAD du CCAS de la Ville de Besançon en date du 7 décembre 2023 ;
- La délibération de Commission permanente en date du 29 septembre 2025 approuvant la mise en œuvre du nouveau fonds de soutien relatif à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet et portée du présent avenant

Le présent avenant modifie certaines dispositions du contrat cadre CPOM 2023-2027 conclu entre le Département du Doubs et le SAAD en date du 7 décembre 2023 et introduit des mesures complémentaires au bénéfice du SAAD, visant notamment à améliorer :

- L'attractivité du métier d'aide à domicile.

Article 2 : Amendements relatifs à l'architecture financière du CPOM.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'article 8 du CPOM est modifié comme suit :

En ce qui concerne l'article 8.1 sur les composantes du financement :

- La valorisation financière horaire de l'activité réalisée est fixée sur la base du **tarif plancher national réévalué annuellement**, déduction faite du ticket modérateur pour l'APA (à la charge de l'utilisateur). A titre indicatif, ce tarif s'élève à 25 € au 1^{er} janvier 2026.
- Pour les plans relevant de l'APA, la **participation forfaitaire horaire** à la charge de l'utilisateur, en sus du ticket modérateur **est revalorisée à 1,5€**. Cette mesure reste optionnelle et son montant pourra être gradué en fonction des ressources des usagers,
- Le financement attribué au titre de la **dotation complémentaire CNSA** est calculé sur la base retenue annuellement par la CNSA. Au 1^{er} janvier 2026, elle s'élève à **3,413€ par heure** d'intervention réalisée.

En ce qui concerne, l'article 8.2 relatif aux modalités de facturation à l'utilisateur :

- La contribution de l'utilisateur est facturée mensuellement sur la base des heures effectivement réalisées. **La possibilité de facturation dans le cadre d'un forfait est supprimée.**
- Les heures APA non utilisées (hors actes essentiels) pourront être reportées durant les cinq mois suivants, sur demande expresse de l'utilisateur et en fonction de la capacité du SAAD à intervenir (en application du décret n° 2024-395 du 29 avril 2024).

Article 3 : Financements complémentaires 2026 non reconductibles

Le Département attribuera au SAAD au titre de l'année 2026 les financements suivants :

- **Un financement au titre du nouveau fonds de soutien relatif à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile attribué par la CNSA**

Conformément au décret n° 2025-817 du 13 août 2025, le Département a délibéré le 29 septembre 2025 afin de faire bénéficier les SAAD en CPOM du fonds complémentaire de la CNSA attribué au titre de l'année 2025, permettant de soutenir la mobilité des aides à domicile et de favoriser l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile. Le forfait « entretien de véhicules » est basé sur l'activité 2025, les autres mesures ont la possibilité d'être réalisées jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce soutien se traduira par les versements suivants au 1^{er} trimestre 2026 :

- Le versement d'une enveloppe de 2 100€ pour l'aide au financement en 2025 de 16 forfaits « transport ». Les justificatifs de versement seront à adresser au Département avant la fin avril 2026.
- Le versement d'une enveloppe de 5 000€ pour le financement en 2025 de 50 forfaits « entretien de véhicules » de 100€. Les justificatifs de versement seront à adresser au Département avant la fin avril 2026.
- Le versement de 35 200€ pour le financement en 2026 de 22 séances de formation fondées sur l'analyse de la pratique et le partage d'expériences professionnelles. Les justificatifs de réalisation de ces formations seront à adresser au Département avant la fin mars 2027.

En complément de ces dispositions, **le Département attribuera une contribution forfaitaire de 350€ également au premier trimestre 2026, destinée à soutenir l'organisation de temps d'échanges en 2026** entre les responsables de secteur du SAAD et les travailleurs médico-sociaux du Département en charge des visites à domicile et de l'établissement des plans d'aide. Ces rencontres auront pour objectif de renforcer l'interconnaissance et de partager les problématiques de terrain rencontrées par les aides à domicile.

- **Un financement au titre du cadre d'adhésion signé par le Département et la CNSA « Soutien des Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »**

Le Département mobilise des crédits de la CNSA afin de verser au SAAD :

- Une aide forfaitaire de 10 000€ pour soutenir la création d'un SAD mixte, dans le cadre d'une démarche de rapprochement avec le SSIAD de Bellevaux. Il s'agit de soutenir le financement de l'ingénierie juridique et financière nécessaire à la constitution d'un groupement.

Le versement aura lieu en une seule fois au premier trimestre 2026.

Article 4 : Engagement du SAAD dans le déploiement des « 2 heures de lien social ».

Conformément au décret n°2023-1431 du 30 décembre 2023, relatif au temps consacré au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie, le plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile peut prévoir jusqu'à 2 heures de lien social par semaine, soit un maximum de 9 heures par mois.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs majeurs dans la stratégie de maintien à domicile portée par le Département : prévenir l'isolement des personnes âgées, favoriser le soutien aux aidants et participer à l'attractivité du métier d'aide à domicile.

Ainsi, le Département souhaite faire des « 2 heures de lien social » un véritable levier d'attractivité du métier d'aide à domicile, en diversifiant les missions des intervenants déjà en poste au sein du SAAD et en améliorant leurs conditions de travail.

Dans ce cadre, le SAAD s'engage à :

- Concourir à la construction du dispositif en lien avec les équipes du Département.
- Mener une phase d'expérimentation, avec un suivi spécifique des heures réalisées au titre du lien social (nombre d'heures effectuées, activités proposées).

- Valoriser le dispositif comme un outil d'attractivité du métier d'aide à domicile (diversification des missions, réduction des temps partiels contraints et améliorations des plannings).

Les heures réalisées au titre du lien social seront financées selon les mêmes modalités que les autres heures figurant aux plans d'aides des bénéficiaires de l'APA à domicile.

ARTICLE 5 : Engagement du SAAD

Le SAAD s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues par le présent avenant et à fournir au Département toutes les pièces justificatives permettant de vérifier et justifier l'effectivité des dépenses.

En cas de non-respect de cet engagement, le Département pourra être amené à récupérer tout ou partie des financements versés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le **13 FEV. 2026**

Pour le Département du Doubs,
La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Pour le SAAD,
La Vice-Présidente du CCAS de Besançon,

Sylvie WANLIN